

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS

Code du produit : 511155

UFI : GQ3U-1Q35-KT36-M5CP

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Désodorisant - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : NICOLS France Sarl.

Adresse : 2, allée des Erables, 59980. Bertry. France.

Téléphone : +33327765926 - 9:00-17:00. Fax : +33327765627.

regulatory.affairs@nicols.eu

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : .**

Société/Organisme : .

Non disponible

**Autres numéros d'appel d'urgence**

France ORFILA : 01 45 42 59 59; Centre Antipoison Belgique : (0032) (0) 70 245 245; Luxembourg : 8002.5500; Austria : 01.406.43.43; Switzerland : 145; Nicols (9:00-17:00) : +32 678 75101

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-220-1 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (CAPRYL GLUCOSIDE)

EC 201-196-2 ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas ingérer.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43  ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL)	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36  D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (CAPRYL GLUCOSIDE)	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2 REACH: 01-2119474164-39  ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID)	GHS05 Dgr Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH:071		1 <= x % < 2.5
CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7  2-METHYLPROPAN-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23  CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5  D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 1

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43  ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL)	Eye Irrit. 2B; H319 C>= 50%	inhalation: ETA = 124.7 mg/1 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 10470 mg/kg PC

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2 REACH: 01-2119474164-39  ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID)		inhalation: ETA = 7.94 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 3543 mg/kg PC
CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7  2-METHYLPROPAN-2-OL		orale: ETA = 3500 mg/kg PC
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23  CITRAL		dermale: ETA = 2250 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Non concerné

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'effets aigus identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

---

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubriques 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé dans un endroit frais.

**Stockage**

Conservé hors de la portée des enfants.

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Désodorisant - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée: voir la rubrique 1.2.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
75-65-0	100 ppm			A4	
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m3		4(II)
75-65-0		20 ppm 62 mg/m3		4(II)
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m3		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
75-65-0	100	300	-	-	-	84

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm 960 mg/m3	1000 ppm 1920 mg/m3		
75-65-0	20 ppm 60 mg/m3	80 ppm 240 mg/m3		
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m3	14 ppm 80 mg/m3		

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 139 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 240 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 49 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 6.7 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 83 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 240 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9.7 mg de substance/m<sup>3</sup>

**D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (CAPRYL GLUCOSIDE) (CAS: 68515-73-1)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 420 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 124 mg de substance/m<sup>3</sup>

**ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 19 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 950 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 6.64 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.664 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 9.33 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

PNEC :	5.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	690 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC :	88.7 mg/kg

**D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (CAPRYL GLUCOSIDE) (CAS: 68515-73-1)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.176 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0176 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.27 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.516 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.152 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	560 mg/l

**ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC :	0.72 g/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur : Incolore

**Odeur**

Seuil olfactif : Non concerné.

Odeur : Caractéristique

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : -3°C / -4°C

Méthode de détermination du point de congélation :  
 Méthode A.1 (Température de fusion/de congélation) telle que décrite en partie A de l'annexe du Règlement (CE) n°440/2008.  
 ASTM E 537-76 (Standard method for assessing the thermal stability of chemicals by methods of differential thermal analysis).

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point d'ébullition : 99°C/101°C

Méthode de détermination du point d'ébullition :  
 Méthode A.2 (Température d'ébullition) telle que décrite en partie A de l'annexe du Règlement (CE) n°440/2008.  
 ASTM E 537-76 (Standard method for assessing the thermal stability of chemicals by methods of differential thermal analysis).

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non concerné.



**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

---

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.  
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : 60°C < PE <= 93°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : 4.00 +/-1.5.  
Acide faible.

pH en solution aqueuse : Non concerné.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.  
Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non concerné.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : > 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.  
Taille des particules : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données supplémentaires disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données supplémentaires disponibles

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :  
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 2250 mg/kg poids corporel/jour

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Espèce : Rat

ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID) (CAS: 79-33-4)

Par voie orale : DL50 = 3543 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin  
EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 7.94 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 124.7 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

---

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible

**Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible

**Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible

**Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Non concerné

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non concerné

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Non concerné

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Non concerné

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non concerné

**Cancérogénicité :**

Non concerné

**Toxicité pour la reproduction :**

Non concerné

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Non concerné

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Non concerné

**Danger par aspiration :**

Non concerné

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Non concerné

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Non concerné

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Non concerné

**Effets interactifs**

Non concerné

**Absence de données spécifiques**

Non concerné

**Mélanges**

Non concerné

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Non concerné

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Voir rubrique 2.3

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Voir rubrique 2.3

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

**Autres informations**

Voir rubrique 2.3

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 856 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 933 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus

ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID) (CAS: 79-33-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 320 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 750 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3500 mg/l  
NOEC = 1900 mg/l

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l  
Espèce : Salmo gairdneri  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 11.5 mg/l  
Espèce : Chlorella vulgaris

**12.1.2. Mélanges**

Pas de tests réalisés sur le mélange

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID) (CAS: 79-33-4)

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

---

Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES (CAPRYL GLUCOSIDE) (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.3

ACIDE L-(+)-LACTIQUE; ACIDE (2S)-2-HYDROXYPROPANOÏQUE (L-LACTIC ACID) (CAS: 79-33-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.54  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> ≤ 0.35

### 12.3.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

---

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

**14.4. Groupe d'emballage**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)
- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation

**Informations relatives à l'emballage :**

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

**MECHE ECOCERT MENTHE DU JARDIN NICOLS - 511155**

---

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Abréviations et acronymes :**

DL50	: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50	: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC	: La concentration sans effet observé.
REACH	: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA	: Estimation Toxicité Aiguë
PC	: Poids Corporel
DNEL	: Dose dérivée sans effet.
PNEC	: Concentration prédite sans effet.
UFI	: Identifiant unique de formulation.
STEL	: Short-term exposure limit
TWA	: Time Weighted Averages
TMP	: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	: Valeur Limite d'Exposition.
VME	: Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods.
IATA	: International Air Transport Association.
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	: Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).
GHS05	: Corrosion.
PBT	: Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	: Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	: Substance of Very High Concern.